

Résumé du projet de loi n° 8555

Le présent projet de loi vise à modifier trois textes législatifs qui concernent le statut de la magistrature et l'organisation de la justice.

En premier lieu, le projet de loi vise à adapter ponctuellement la loi du 23 janvier 2023 sur le statut des magistrats, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2023. À la suite d'une première évaluation de ladite législation, le Conseil national de la Justice recommande le redressement de plusieurs imprécisions. Dans un souci de renforcer la sécurité juridique, les modifications proposées concernent la procédure de nomination au sein de la magistrature ainsi que la procédure disciplinaire des magistrats.

Ensuite, la modification de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire vise à garantir le bon fonctionnement des tribunaux du travail. Vu le faible nombre de candidatures pour les postes d'assesseur-employeur et d'assesseur-salarié auprès desdits tribunaux, le projet de loi prévoit la suppression de la condition de domiciliation au Grand-Duché de Luxembourg pour exercer la fonction d'assesseur.

Finalement, la loi modifiée du 27 juillet 1997 portant organisation de la Cour Constitutionnelle est adaptée afin de tenir compte de la récente révision constitutionnelle, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2023, du chapitre VII relatif à la justice. Il s'agit de préciser que la nomination des magistrats de la Cour Constitutionnelle (qui ne sont pas membres de droit) se fait sur avis conforme de la Cour supérieure de Justice et de la Cour administrative — ce qui implique une compétence liée dans le chef du Grand-Duc. À l'avenir, ces cours présenteront un seul candidat par poste vacant, au lieu d'une liste de trois candidats comme auparavant.